

<p><u>Numéro et objet de la délibération</u></p> <p>2025-03-01</p> <p>FINANCES</p> <p>BUDGET 2025 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE</p> <p><u>RAPPORTEUR :</u> Manon CROUSIER</p>	<p></p> <p>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 11 mars 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 05 mars 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 18h34, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE arrivée à 18h39, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> Cindy BONILLO donne pouvoir à Manon CROUSIER, Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL, Philippe HERMET donne pouvoir à Jean-Pierre LAFFONT.</p> <p><u>Absents non excusés :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Luc CANILLOS</p>
--	--

Nombre de membres :

- En exercice : 20
- Votant : 20
- présents au Conseil Municipal : 17
- qui ont pris part à la délibération : 18 voix pour - 0 voix contre - 2 voix abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET] - 0 non-votant

Madame Manon CROUSIER, rapporteur, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un Débat d'Orientation général du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la situation de la dette communale.

Délibération N° 2025-03-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Le DOB doit porter tant le budget principal que sur les budgets annexes, et, il n'y a pas lieu de tenir des DOB spécifiques pour les budgets annexes.

La présentation du rapport est faite par Madame Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances. Le rapport des orientations budgétaires est annexé à la présente délibération. Le rapporteur propose de prendre acte de ce rapport.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 6 mars 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 conformément aux règles en vigueur.

PREND ACTE de l'existence d'un rapport relatif aux orientations budgétaires de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE pour l'année 2025 ci-joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CÀZORLA

Délibération N° 2025-03-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.